

P23/E2,161

St. Henri Nov 10 1898

M. David Carignan

Comme vous avez mis
un Engin pour servir du
bois dans votre cour
je ne vois pas aucune
cause pour m'opposer
cette besogne, d'autant
plus qu'il y a que vous ferez
bien attention de tenir
votre cour en bonne
état

J. L. Lamer
M. L. Bozels



St-Henri 7 Nov 98

M. M. les échevins de la cité St-Henri

Messieurs

Je sollicite de votre Conseil la permission de faire fonctionner au milieu de mon terrain dans les limites de cette ville un engin à vapeur. Cet engin est d'une absolue nécessité pour mon commerce. Je paie à la cité un montant de taxes assez élevé pour pouvoir espérer que le Conseil ne me refusera pas cette permission attendu que tous mes confrères se servent d'engin pour scier leurs bois. Cet engin sera placé de façon à ce qu'il ne porte aucune nuisance à personne.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
votre toute dévoué

J. D. Carignan

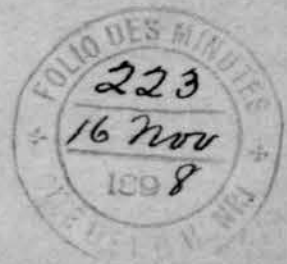


CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7853

Dame. Vve. A. Carignan
demande la permis-
sion pour la pose
d'un Engin à vapeur
sur sa propriété.

7/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

Monday
Nov. 7th 1898

L. M. Senecal Esq.
City Treasurer
St. Henri.

Dear Sir,

I am very sorry that
an important meeting,
to be held tomorrow
night - will prevent
my being able to go
to Ottawa with the
delegates of the St
Henri Council

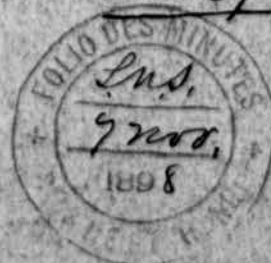
P23/E2,161

I must thank them and
You for again paying
me the compliment
of insiting me -

With kind regards

Very Sincerely Yours

Frank Charters
Rector of St. Simon's



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7854

M^r Frank Chartes.

Ecrit qu'il lui est
impossible de joindre
la délégation pour Ottawa

7/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

HUGH McLENNAN.
PRESIDENT.

HON. SMITH M. WEEED.
VICE-PRESIDENT.

FACTORY AT MONTREAL CANADA

ESTABLISHED 1863

FACTORY PLATTSBURGH, N.Y. UNITED STATES

INCORPORATED 1872

WILLIAMS MANUFACTURING CO.
MANUFACTURERS OF

C. W. DAVIS.
MANAGING DIRECTOR.

SEWING MACHINES & TYPEWRITERS

HEAD OFFICE.
MONTREAL

Montreal, November 8th. 1898.

220
9 NOV
1898

L. N. Senecal, Esq.,
St. Henri,
P. Q.

Dear Sir:-

Your favor of the 7th. received and all carefully noted. In reply beg to say that we have no thought of undervaluing the favors we have received from the municipality of St. Henri, nor do we wish that our usefulness in building up this locality should be forgotten either. Regarding the smoke, we can only repeat that we are not guilty at all, furthermore there are no houses near us that could be inconvenienced even if our chimney did smoke.

Our reference to the dust was simply because we have applied many times in the hope that the streets would be sufficiently watered to keep it down, and it has cost us much money to clean this dust from our machinery and our Sewing Machines, and until to-day it was impossible to see across the street previous to one o'clock, so thick was the dust from the road, but we are thankful to see that a good supply of water has been spread since.

With kind regards, we beg to remain,

Yours truly,

C. W. Davis
Managing Director.

The Williams M'fg Co. Limited

P23/E2,161



Montreal,

November 5th, 1898

L. N. Senecal, Esq.,
Hotel de Ville,
St. Henry, Que.

Dear Sir:-

Your esteemed favor of the 4th received and noted. This is a matter of great surprise to us, as you never see smoke coming from our chimney. ^{we start} It is possible reference is made to those days when the cupola in our Foundry, which smokes for 15 or 20 minutes, and there is no human way of preventing that.

The dust from the Roads under your control is a thousand times more annoying than the smoke.



Yours truly,

The Williams M'fg Co., Limited
C.W. Davis
Managing Director.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7855

Wm. Manufacturing
Co.

C. W. Davis

re fumée -

8/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 9 Nov 1898

The Citizens Light Power Co.
re lumiere électrique R.D.

Pour déboursés faits par la Cité de
Saint-Henri pour patrouille de nuit
Impressions de formules pour
le grand rapport etc. 521⁰⁰

Reglé pour \$500⁰⁰

le 11 Novembre 1898



CITE DE ST.-HENRI

Archive No. 7856

*Citizens Light & Power
Co.*

Deboursés -

9/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8167.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 189

~~Mons~~ soussigné ^{mons} engagé ^{sur} a faire l'extraction de cent cin-
quante toises de pierre à macadam de la carrière de la Côte-
des-Neiges Frères Ste.Croix, la pierre toute livrable au char-
royage le 20 Janvier 1899 ou avant moyennant \$5.75 Cinq Dollars
et soixante et quinze cents la toise mesurée à la pesanteur ^{de 3000 lb}
sur la pesée publique de la Cité le coût de la pesée devant
être à la charge de la Cité. ^{mons} engagé ^{sur} à laisser une retenue
dans les mains du Greffier de la Cité de 15% sur le montant
du contrat et ^{mons} déclare la Cité de Saint Henri indemne de tou-
te responsabilité d'accidents, reclamations etc.

Et ^{mons} signé ce 9 Novembre 1898.

Joseph Martin dit Lacluseur

par Louis L. Seuecal



P23/E2,161

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Saint Henri

Séance du 2 Novembre 1898

Résolu et adopté que la soumission de Mr. Simard pour l'extraction de la pierre à macadam au prix de \$4.75 quatre Dollars et soixante et quinze cents la toise soit acceptée et que le Greffier soit autorisé de notifier Mr. Simard de signer son contrat avec garanties contre tous accidents et autres conditions à être faite par le Greffier conformément à la décision du Conseil.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Saint Henri.

L. M. Senecal

Greffier et Trésorier



P23/E2,161

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - r 8157



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 4 Novembre 1898 189

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli,
un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil de la
Cité de Saint-Henri, tenue le 2 Novembre 1898

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très obéissant serviteur

Greffier de la Cité.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7857

Martin & Simard

soumission pour pavé
en macadam et
résolution accordant
le contrat.

9/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 29 Aug 1899

Received from the City Clerk Recs.
of the City of St-Henri the following
notes: one dated 27 April 99, 12 mos
for \$37037⁰⁰; one note dated Nov 10/99
one year for \$100000⁰⁰ & one note
dated Nov 14/98 - one for \$5000⁰⁰
Walt Water Power Co
Received
per



P23/E2,161

EXTRACT FROM THE MINUTES OF A MEETING OF THE DIRECTORS OF THE
MONTREAL WATER & POWER COMPANY HELD ON THE 7TH DAY OF NOVEMBER 1898

-----000-----

" Moved by Mr T.J.Drummond,
" Seconded by Mr Wm Hanson and
" RESOLVED That the President or Vice President and
" Secretary be and are hereby authorized for and on
" behalf of the Company to execute a note in favor of
" the City of St Henri at six months from 14th November
" inst for fifty thousand dollars being in part renewal
" of a note for one hundred thousand dollars maturing on
" that date."

Certified a true copy



Acarratt

Secretary

P23/E2,161

Extract From The Minutes Of A Meeting Of The Directors Of The
Montreal Water & Power Company Held On The 1st Of November 1897

-----oOo-----

" Moved by Mr A.F.Riddell,
" Seconded by Mr Wm Hanson, and
" Resolved That the President or Vice President and
" Secretary be and are hereby authorized to sign and
" execute a note in favor of the City of St Henri for
" \$100000.00 at one year from the 10th day of November
" 1897, in renewal of a note for same amount maturing on
" that date."

Certified a true copy

A. Carveth

Secretary

P23/E2,161

Province de Québec
Cité de St. Henri

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de St. Henri.

Séance du 5 Octobre 1897

Résolu et adopté que le Billet de la Montreal Water & Power Co
à l'ordre de la Cité de St. Henri échu le 23 Septembre courant
au montant de \$7207.55 soit renouvelé ~~en~~ par la dite compa-
gnie Montreal Water & Power Co. payant un acompte de (\$ 1000/00)
Mille Dollars et un Billet à quatre mois de date en faveur de
la Cité de St. Henri au montant de six mille deux cents sept
Dollars et cinquante cinq centins, la dite Compagnie payant
l'interêt sur le renouvellement soit \$127.55.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de St. Henri

L. M. Senechal

Greffier et Trésorier

P23/E2,161

Province de Québec
Cité de St Henri

Extrait du livre des délibérations du Conseil
de la Cité de St Henri.

Séance du 6 Novembre 1897

%%

Résolu et adopté que le Billet de Cent Mille Dollars
(100000.00) dû par la Montreal Water & Power Co. soit renouvel
lé pour un an de date a l'ordre de la Cité de St Henri endossé
par la dite Cité, pourvu que la dite Compagnie paye les intérêts
et frais sur le dit Billet que Mr. le Maire et le Greffier et
Trésorier soient et sont par les présentes autorisés a endosse
ser le dit Billet pour et au nom de la Cité de St Henri.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de St Henri.

L. M. Senecal
Greffier et Trésorier

Bureau du Conseil
No. 3 Place St Henri
St. Henri

P23/E2,161

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 14 Nov. 1898

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli,
un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil de la
Cité de Saint-Henri, tenue le neuvième jour de
Novembre 1898

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très obéissant serviteur

L. A. Smeckal
Greffier de la Cité.

P23/E2,161

EXTRAIT.

Des Minutes d'une Assemblée du 9 Conseil de la Cité de Saint Henri

Tenue le Neuvième jour de Novembre 1898 *189*

"RESOLU et adopté que le Billet de CENT MILLE Dollars (\$100.000.00 de "THE MONTREAL WATER & POWER CO." soit renouvelé par un Billet de CINQUANTE MILLE Dollars (\$50.000.00) et par un Montant égal en argent, les interets a 6% et Monsieur le Maire et le Greffier sont autorisés a signer tel Billet en renouvellement. Le dit Billet devant être à SIX Mois.

Certifié vrai Extrait.



L. M. Senecal

Greffier Trésorier

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 7857 A

Montreal Water: Power
Reçu de Billets
de 100,000^{cs} & 50,000^{cs}
& autre etc.



P23/E2,161

P23/E2,161



The Pombyll Carpet & Upholstery Manuf'g Co. Limited.
R. N. Pombyll,

.....MANUFACTURER OF.....

Parlor Sets, Easy Chairs and Lounges.

A full assortment of Plushes & Coverings.

.....1665 ST. JAMES STREET, (St. Henry)

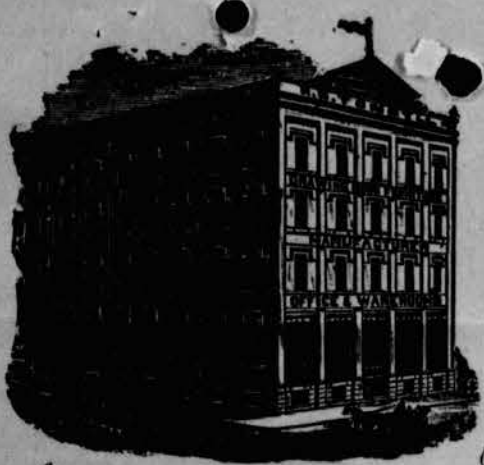
Montreal, 9th November 1898

Joseph Villeneuve Esq^r
St. Henry =

Dear Sir, With reference to the conversation our Mr. R. N. Pombyll had with you a few days ago, - for you to clearly understand our position, we enclose you a list of our Employees, - numbering as you will see in all Eighty (80) five. - This of course is subject to alteration - but we confidently expect any alteration will be in the nature of an increase. - At present we are working to our fullest capacity, and it is only the want of room, which keeps us from increasing our Staff - We are at present putting up a large Annex to our Cabinet Shop - which when completed, will increase to some extent our capacity - but with the steady increase in our business - next season we will require to build on our vacant ground, or acquire other ground - As an illustration, of how this company has progressed, since its start last January, the sales has increased each month from 30 to 50% per cent, and all last Summer we were obliged to work overtime.

In reference to our Employees, at present quite a number reside in St. Henry - but in the future it will not only be for our benefit - but for all the

P23/E2,161



R. A. Tembyll,
The Tembyll Upholstering & Frame Man'g. Co. Limited.

.....MANUFACTURER OF.....

Parlor Sets, Easy Chairs and Lounges

A Full assortment of Plushes & Coverings.

.....1668 ST. JAMES STREET, (St. Henry)

(2) Montreal, 9th 1898

the

Employees to reside here - As with our facilities we can, and do command the Trade - and the men can depend on constant employment, and that is what they can't get elsewhere - This is now so well known all over Canada that we have constant applications from Toronto and other places for positions with us -

We may also state that very lately we have purchased and set up - some most expensive machines which are fully protected by Dominion Patent - this will place us in advance of all others, in their particular line of manufacture. - From all these considerations we think it in the best interests of St. Henry - that the Council aid us in every possible way in their power, and we have no doubt, you will give us in this respect your personal assistance -

We are yours very respectfully

The Tembyll Upholstering & Frame Man'g. Co. Limited.



P23/E2,161

The following is a List of the Employees, of

The Tombyll Upholstering & Frame Man'g. Co. Limited.

Donnersew	+	McNeil	Leges
Gouaron		Dapre	Recoms
Beauchamp	+	Boulean	Rorin
Labelle		Pois	Carriere
Edgreen	+	Dhambal	Cretian
Romogee		Retrait-	Patric
Buater		Anyot	Eussele
Joe Descotes		Charland	A. Saillief
Gagnon		Hansen	Giroux
Ragou	+	Mercier	Laforet
Geo Descotes		Johnsen	St Jean
V. Labelle	+	A. Tombyll	Groux Jant
Latons	+	Patterson	Bomgette
Robley		Patterson P.	L. Paillifer
Joucas		Bray	Beaara
Gouette		Nilson	Rodrigue
Robert		Gouaron	Cabana
Smith C	+	Arteau J	Reflame
McLan	+	Arteau A	Charat
Smith H		Arlean G	Methesaw
Crawden	+	Hotto	W. Leges
Spoffard	+	Desomied	Birmingham
Heaney	+	Lapane	Spence
Manay	+	Gougan	Dunning
Dapant		Phobert	Zuigel
Houle		Collins	Amesse
Gouette, A	+	Conte	Macfarland
Boy		Mccrest	Tombyll J.
			Tombyll L. N.

Total Amount - 85 -



Attendu que le dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, le conseil de la ville de Saint-Henri a passé à l'unanimité une résolution par laquelle le dit conseil consentait à accorder à messieurs Léger & Cie. et R.N. Tombyll, alors manufacturiers de meubles et bourreurs de la cité de Montréal, qui avaient décidé de transporter leur industrie dans la ville de Saint-Henri, une exemption de taxes générales municipales pour une période de quinze ans, à certaines conditions énumérées au long dans la dite résolution;

Attendu que depuis la date de la dite résolution, pour les raisons données en celle-ci, les lots officiels numéros 111, 112, 113, 114, 116 & 117 de la subdivision du lot numéro 385 ont été effectivement exemptés, ainsi que les bâtisses dessus érigées, des taxes municipales (générales);

Attendu que depuis cette date, le dit R.N. Tombyll est devenu et est encore aujourd'hui le seul propriétaire de la manufacture de meubles et de l'établissement de bourrage, érigés sur les lots ci-dessus nommés, aussi des dits lots, ainsi qu'il le déclare, et qu'il est conséquemment le seul intéressé dans la dite exemption;

Attendu que cette résolution du dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze est illégale et ultra vires, le conseil ne pouvant accorder dans le cas cité une exemption de plus de dix ans;

Attendu que le dit R.N. Tombyll, connaissant tous ces faits, consent à ce que le conseil de la cité de Saint-Henri passe une résolution annulant à toutes fins que de droit la résolution du dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze;

Attendu qu'il consent à donner à la dite résolution d'annulation un effet rétractif et à payer les taxes municipales (générales) que les dits Léger & Cie. et R.N. Tombyll d'abord, et R.N. Tombyll ensuite, auraient dû payer à la ville et à la cité de Saint-Henri si la dite résolution du 17 octobre 1892 n'eût pas existé, et ainsi que le tout appert à une lettre reçue ce jour.

P23/E2,161

2

Résolu que la dite résolution du dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze soit annulée à toutes fins que de droit et que le greffier de la cité de Saint-Henri soit autorisé à faire la collection des taxes ci-dessus mentionnées;

Attendu que la présente résolution a été adoptée par le conseil à ses assemblées subséquentes.

Attendu que ce conseil est d'avis qu'il n'est pas opportun de révoquer la dite résolution et qu'il est d'avis que la dite résolution doit être maintenue par le conseil;

En conséquence, le conseil a résolu que la dite résolution soit maintenue et qu'il est d'avis que le greffier de la cité de Saint-Henri soit autorisé à faire la collection des taxes ci-dessus mentionnées;

Attendu que le deux février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, une certaine résolution a été soumise au conseil de la cité de Saint-Henri, relative à une exemption des taxes municipales en faveur de "The Tombyll Upholstering & Framing Manufacturing Co."

Attendu que la présente résolution a été renvoyée pour examen par le conseil à une assemblée subséquente.

Attendu que ce conseil est d'opinion qu'il n'est pas opportun d'accorder la dite exemption et conséquemment que la dite résolution doit être refusée par ce conseil;

Résolu que la dite résolution du deux février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit soit repoussée à toutes fins que de droit

re de meubles et de meubles appartenant à la dite cité de Saint-Henri, ci-dessus nommés, aussi des dits lots, ainsi qu'il le déclare, et qu'il est conséquemment le seul intéressé dans la dite exemption.

Attendu que cette résolution du dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze est illégale et ultra vires, le conseil ne pouvant accorder dans le cas cité une exemption de plus de dix ans;

Attendu que le dit R.N. Tombyll, connaissant tous ces faits, consent à ce que le conseil de la cité de Saint-Henri passe une résolution annulant à toutes fins que de droit la résolution du dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze;

Attendu qu'il consent à donner à la dite résolution d'annulation un effet rétractif et à payer les taxes municipales (générales) que les dits Léger & Cie. et R.N. Tombyll d'abord, et R.N. Tombyll ensuite, auraient du payer à la ville et à la cité de Saint-Henri si la dite résolution du 17 octobre 1892 n'eût pas existé, et ainsi que le tout appert à une lettre reçue ce jour.

Attendu que R.Nelson Tombyll, fabricant de meubles et propriétaire d'un établissement de bourrage, demande à ce conseil qu'une exemption de taxes municipales (générales) ^{et spéciales} lui soit accordée pour une période de vingt années, et représente de plus:

Qu'il est le seul propriétaire d'une fabrique de meubles et d'un établissement de bourrage, érigés sur les lots numéros 111, 112, 113, 114, & 117 de la subdivision officielle du lot numéro 385 de la paroisse de Montréal.

Qu'il est de plus propriétaire des lots nos. 97 et 98 de la subdivision du dit lot numéro 385.

Qu'il a l'intention d'agrandir la dite manufacture et établissement et doit bâtir à cette fin les dits lots nos. 97 & 98.

Que depuis l'année mil huit cent quatre-vingt-douze, la dite manufacture a été en opération et que soixante-quinze à quatre-vingts personnes ont été constamment employées, depuis cette date, dans la dite manufacture.

Attendu que ce conseil est d'opinion que l'intérêt général de la cité de Saint-Henri demande que la dite exemption soit accordée:

Il est résolu et adopté qu'une exemption de taxes générales et spéciales (la taxe de l'eau et des égouts exceptés) soit accordée au dit R.Nelson Tombyll, pour une période de vingt années, à compter de la date de la présente résolution, aux conditions suivantes:

1. Le dit R.N. Tombyll devra employer au moins soixante-quinze ouvriers (hands) par jour durant onze mois de vingt-six jours, et payer annuellement aux dits ouvriers au moins vingt-et-un mille dollars. Si le nombre d'ouvriers plus haut mentionné ne gagnent pas un salaire suffisant pour produire collectivement la dite somme de ^{21,000} dix-huit mille dollars, le dit R.N. Tombyll devra augmenter le nombre des ouvriers de manière à payer annuellement la dite somme de

1.000.00. Et tout cela pour tout le temps que durera la dite exemption. Dans le cas où la dite manufacture serait détruite par le feu ou autrement, un délai raisonnable devra être accordé pour la reconstruction de la manufacture, mais ce délai ne devra pas être plus long que six mois.

2. Si dans le cours des dites vingt-années, le dit R.N. Tombyll ne se conforme pas complètement et parfaitement à la condition en premier lieu exprimée, il sera déchu de tous ~~droits~~ les droits à lui conférés par la présente résolution, et la cité pourra de ce moment exiger le paiement de ses taxes tout comme si telle résolution n'eût

x *l'exigibilité des taxes*

jamais existé. Cette déchéance remontera dans ses effets, quant ~~aux~~ taxes exigibles jusqu'au commencement de l'année dans laquelle elle se sera produite, *mais pour cette année seulement*. Il ne sera pas nécessaire que la cité donne un avis spécial.

3. La dite exemption de taxes s'étendra à la propriété portant les numéros du cadastre 111, 112, 113, 114, 116 & 117 de 385, pourvu que les

x *voira aussi tous faits des dits lots que la commission juge- ra à propos de consentir en cas pour les besoins de la manufacture,*

dits lots soient employés aux fins de la manufacture, ainsi qu'aux bâtisses dessus érigées. Le dit R.N. Tombyll s'engage de plus à agrandir sa manufacture couvrant actuellement les lots 111, 112, 113, 114, 116 & 117 de 385, en bâtissant dans un délai raisonnable, les lots 97 & 98 de 385 ci-dessus mentionnés. La présente résolution d'exemption (sur avis par écrit du dit R.N. Tombyll & à compter de la date du dit avis) s'appliquera aux dits lots 97 et 98 de 385 et aux bâtisses dessus érigées. *La dite exemption est.*

4. Il sera loisible au conseil d'envoyer de temps en temps à son gré un employé de la corporation constater dans la manufacture et les livres du dit R.N. Tombyll si les conditions d'exemption sont fidèlement remplies..

Et le dit R.N. Tombyll s'engage à mettre à la disposition du dit employé ses livres, et les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

dit R.N. Tombyll aura le droit de transporter tous les privilèges que lui accorde la présente résolutions à la compagnie récemment incorporée: **The Tombyll Upholstering & Frame Manufacturing Company (LTD)**, pourvu que la dite compagnie remplisse les conditions ci-haut énumérées, les dites conditions étant dans un cas comme dans l'autre obligatoires et le défaut de les remplir devant amener une déchéance, comme suit dit plus haut.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7858

The Lombly L. Uphol-
tering & Frame Mfg. Co.
re exemption de Taxes
9/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

Madore & Guerin,
Advocates & Commissioners.

E. GUERIN.
J.A.C. MADORE, M.P.
J.L. PERRON.

BELL TELEPHONE 2953.
MERCHANTS DP 745.

New York Life Building.
Montreal, 10 NOVEMBRE 1898.

Mr. L. N. Sénécal,
Greffier Cité de St. Henri,
St. Henri, P. Q.

Monsieur:-

Veuillez-vous avoir l'obligeance de signer le reçu
ci-inclus et le retourner immédiatement

Vos obéissants serviteurs.

Madore & Guerin
Re Rodier - Lelise
Beaucay & Merri



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7859

Madore & Guerin

re Rodier, Delisle,

Beaudry. 10/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

Adolphe Bazin, L.L.B. }

Avocat

97 Rue St. Jacques

Édifice de la Banque du Peuple.

Téléphone Bell 2784.

Montréal, 10 Novembre 1891

M.M. le Maire et les Echevins de St-Henri,

Saint-Henri.

Messieurs,

Madame Thérien désire un règlement concernant l'expropriation de sa propriété. A moins que la cité ne poursuive cette affaire, je devrai prendre les procédures nécessaires à cet effet. Espérant une réponse immédiate, je demeure

Messieurs,

Votre humble serviteur

Adolphe Bazin



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7860

Adolphe Bazin
reappropriation Dame
H. Thérien

10/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

St-Henri Nov 11 1898
A MM les Revenus de la cité des Elec-
teurs Municipaux de la cité de St-Henri.

Messieurs

Je soussigné fais application
pour m'inscrire sur la liste des Electeurs Municipi-
aux de la cité de St-Henri pour 1898 & 1899.

Je suis occupant au No 294 Rue de la Paix St-Henri
que je paye un loyer
et j'abite la municipalité de St-Henri depuis
six mois

Declare le 11^{me} jour de Nov 1898



Applicant pour le poste de
journalier

P23/E2,161

St-Henri Nov 12 1898
A MM les Bourgeois de la cité des Elec-
teurs Municipaux de la cité de St-Henri.

Messieurs

Je soussigné fais application
pour m'inscrire sur la liste des Electeurs Municipi-
aux de la cité de St-Henri pour 1898 @ 1899.

Je suis occupant au No 474 Grande Rue St-Henri
que je paye un loyer
et j'abite la municipalité de St-Henri depuis
six mois

Declare ce jour de Nov. 1898



Applicant pour credit
journalier

P23/E2,161

St. Henri Nov. 11 1898

A. M. M. les Reveneurs de la cité des Elec-
teurs Municipaux de la cité de St. Henri.

Messieurs

Je soussigné fais application
pour m'inscrire sur la liste des Electeurs Munici-
paux de la cité de St. Henri pour 1898 @ 1899
Je suis occupant au N^o 266 Delivelle
que je paye un loyer
et j'abite la municipalité de St. Henri. depuis
six mois

Declare le 11^{me} jour de Nov. 1898



Applicant Adolphe. Tasse x
Chartier

P23/E2,161

St-Henri Nov. 11 1898
A. M. M. les Reviseurs de la cité des Elec-
teurs Municipaux de la cité de St-Henri.

Messieurs

Je soussigné fais application
pour m'inscrire sur la liste des Electeurs Munici-
paux de la cité de St-Henri pour 1898 @ 1899
Je suis occupant au N^o 266 Delinelle
que je paye un loyer
et j'abite la municipalité de St-Henri, depuis
six mois

Declare' 11^{eme} jour de Nov. 1898



Applicant Adolphe. Tasse x
Chartier

P23/E2,161

St Henri Nov 17 1895

M. M. M. les Reviseurs de la city
des Electeurs Municipaux de la city
de St Henri

Messieurs

Je soussigné, fait application
pour m'inscrire sur la liste des
Electeurs Municipaux de la city St Henri
pour 1895 @ 1899.

Je suis occupant à N^o
Et je suis sujet de sa Majesté
Et j'abite la municipalité depuis six
mois.



Declaré le 17^e jours de Nov 1895.

Applicant Francis Desrochers
peintre

P23/E2,161

St. Henri Nov 11 1898
A. M. M. les Reviseurs de la cité des Elec-
teurs Municipaux de la cité de St. Henri

Messieurs

Je soussigné fais application
pour m'inscrire sur la liste des Electeurs Municipi-
aux de la cité de St. Henri pour 1898 @ 1899
Je suis occupant au N^o 275 A. Dellenelle
que je paye un loyer
et j'ai été la municipalité de St. Henri depuis
six mois



Declare' ce jour de Nov 1898
Applicant **Honore' Lalonde Fils** ^{Electeur}

P23/E2,161

St-Henri Nov. 17 1898
A. M. M. les Reveneurs de la cité des Elec-
teurs Municipaux de la cité de St-Henri

Messieurs

Je soussigné fais application
pour m'inscrire sur la liste des Electeurs Municipaux
de la cité de St-Henri pour 1898 & 1899
Je suis occupant au No 306 Delineelle
que je paye un loyer
et j'ai été à la municipalité de St-Henri depuis
six mois



Declare' ce jour de Nov. 1898

Applicant Arthur Fancé
journalier

P23/E2,161

St. Henri Nov 11 1898
A. M. M. les Reviseurs de la cité des Electeurs Mun-
cipaux de la cité de St. Henri.

Messieurs

Je soussigné fais application pour m'inscrire
sur la liste des Electeurs Municipaux de la cité de St. Henri
pour 1898 @ 1899. Je suis occupant au N. 281 Delinelle
que je paye un loyer . . . et j'ai
la municipalité de St. Henri depuis

Declaré le 11^{me} jour de Nov. 1898
Applicant . . . Wilfred Métras journalier



P23/E2,161

St. Henri Nov. 17 1898
A. M. M. les Revisers de la cité des Electeurs Mun-
cipaux de la cité de St. Henri

Messieurs

Je soussigné fais application pour m'inscrire
sur la liste des Electeurs Municipaux de la cité de St. Henri
pour 1898 @ 1899. Je suis occupant au N. 2100 St. Jacques
que je paye un loyer et j'abite la mun-
cipalité de St. Henri depuis six mois

Declare le 17^{eme} jour de Nov. 1898



Applicant Amie' Martin
Bouloger

P23/E2,161

St. Henri Nov. 11 1898
A M. M. les Reviseurs de la cité des Electeurs Mun-
cipaux de la cité de St. Henri.

Messieurs

Je soussigné fais application pour m'inscrire
sur la liste des Electeurs Municipaux de la cité de St. Henri
pour 1898 @ 1899. Je suis occupant au N. 303 St. Elisabeth,
que je paye un loyer et j'abite la munici-
palité de St. Henri depuis six

Declaré le 11^{ème} jour de nov. 1898



Joseph Guérin
Journalier

P23/E2,161

St Henri Nov 11/1898

A M. M. les Reviseurs de la Liste des
Électeurs Municipaux de la cité de St Henri

Messieurs -

Je soussigné fais application
pour être inscrit sur la liste des Elec-
teurs Municipaux de la cité de St-
Henri pour 1898 @ 1899. Je suis ma-
jeur sujet de sa majesté, je suis
occupant au no 189 de la rue Del-
nelle, que je paye un loyer annuel
de \$ 48-⁰⁰ et j'abite la municipalité
de St Henri depuis six mois
déclaré ce onzième jour de Nov. 1898

Joseph Dorave Brausoleie jr

Peintre

Applicant



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7861

Demandes d'inscrip-
tion sur la liste
des Electeurs Muni-
cipaux.

11/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

11 Nov 1898
Provinc de Québec
Cité de Saint-Henri

A une session de Comité
Général du Conseil de la Cité de Saint-Henri
tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire
des sessions des dits Comités le mardi
à vingtaine jour de Novembre mille huit
cent quatre vingt dix huit conformément
à la loi à laquelle session prése-
sont MM. Hennequin, M. Leclerc, M. Lafleur
M. Robitaille, M. Gervais & J. N. Chénier pour
Les uns qu'on a vu le Président de M.
Le Romano Juré de la Cité présent.

M. Robitaille
M. Gervais

Il est donné et statué par
résolution du Comité Général comme suit.

Résolu par M. J. N. Chénier secondé par
M. Lafleur que sur la grande auctori-
sation dans la qualité de Secrétaire pour
par le Citoyen Joseph Gervais que le
montant de Cinq cents Dollars soit
accepté par la Cité de Saint-Henri en
amortissement pour les dettes faites
par la dite Cité pour payer les dépenses
de patronage et autres par occasion
par le mande éclairé à la tenue
de la séance tel que mentionné au rapport
des particuliers.

Copie légalisée
à M. J. N. Chénier
ce 12 Nov 1898
L. H.

adopté à l'unanimité

M. J. N. Chénier représentant le Comité
acceptant ce règlement pour le susdit
de Cinq cents Dollars 500⁰⁰



La

P23/E2,161

La résolution concernant la Fourniture
Upholstery & Furniture & Co. qui a
été officiellement adoptée devant être élue
par le Conseil la dite résolution passée en
date du 2 Février 1898 est adoptée avec
les changements dans le nombre de sièges
qui est de soixante au lieu de cinquante
et le montant de prime annuel de
six cent mille à cinq cent mille dollars
M. W. W. A. A. Benoit & E. Fourniture
présent au Comité.
et la séance est levée

L. N. Bureau
Secrétaire

Joseph. Villeneuve
Président

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7862

Comité Général
"Citizen Light & Power Co"
"Tombyll Upholstering &
"Frame Mfg. Co"
11/11/98



P23/E2,161

COLLEGE
Notre Dame des Neiges
MONTREAL, - CANADA.

—0—
College, dirigé par les Religieux de la Croix, occupe un des sites les plus beaux et les plus salubres du Canada. Il a été établi pour donner une éducation chrétienne à des enfants qui apprennent au cours Classique ou au cours Commercial. Ces enfants reçoivent tous les soins qu'ils sont en mesure de trouver dans leur famille. Le Français et l'Anglais sont enseignés avec une égale attention. Les Enfants sont reçus pour la vacance.

Conditions.
Éducation et enseignement, par mois

Complet	\$10 00
Chiffage	1 00
.....	1 00
.....	2 50
.....	2 00



COLLEGE
of Notre Dame des Neiges,
MONTREAL, - CANADA.

—0—
This Institution, directed by the Religious of the Holy Cross, occupies one of the most beautiful and salubrious sites in Canada. It was founded for giving a Christian education to boys who prepare themselves for the commercial or classical course. They receive here all the attention to which they are accustomed in their respective families. The French and English languages are taught with equal care, by masters of both origins. Boys are received for vacation.

TERMS:

Board and Tuition, per month	\$10 00
Bed	1 00
Washing	1 00
Piano	2 50
Violin	2 00

COLLEGE OF NOTRE DAME DES NEIGES, MONTREAL. \$ 100.00, PER. YEAR.

Copie

14 Novembre 1898

Conventions entre la Corporation du Collège de Notre Dame des Neiges d'une part et Napoléon Martin d'autre part.

Napoléon Martin Contracteur de Carrière

promet et s'engage à extraire de la pierre sur le terrain du Collège de Notre Dame propriété de la dite Corporation; à prendre toutes les précautions pour éviter tous les accidents, s'il en arrive d'une manière quelconque, à la vie ou à la propriété, il s'en rend responsable ainsi que de tous les dommages.

Il paiera un dollar la taise de pierre, et à chaque dia taise sur son certificat de la Corporation de la Ville de St. Henri. — La Corporation du Collège sera libre de renvoyer le dit Contracteur si elle n'est pas satisfaite, sans autre formalité qu'un avis ordinaire.

En foi de quoi etc.

*Signé .. Napoléon Martin, dit Ladanceur
Témoin - F. Alderice*



COLLEGE
Notre Dame des Neiges
MONTREAL, - CANADA.

—0—
College, dirigé par les Religieuses de la Croix, occupe un des sites les plus beaux et les plus salubres du Canada. Il a été établi pour donner une éducation chrétienne à des enfants qui apprennent au cours Classique ou au Commercial. Ces enfants reçoivent là tous les soins qu'ils sont en droit de trouver dans leur famille. Le français et l'anglais sont enseignés avec une égale attention. Les Enfants sont reçus pour la vacance.

Conditions.

Éducation et enseignement, par mois	\$10 00
Complet	1 00
Chiffage	1 00
...	2 50
...	2 00



COLLEGE
of Notre Dame des Neiges,
MONTREAL, - CANADA.

—0—
This Institution, directed by the Religious of the Holy Cross, occupies one of the most beautiful and salubrious sites in Canada. It was founded for giving a Christian education to boys who prepare themselves for the commercial or classical course. They receive here all the attention to which they are accustomed in their respective families. The French and English languages are taught with equal care, by masters of both origins. Boys are received for vacation.

TERMS:

Board and Tuition, per month	\$10 00
Bed	1 00
Washing	1 00
Piano	2 50
Violin	2 00

COLLEGE OF NOTRE DAME DES NEIGES, MONTREAL. \$100.00, PER. YEAR.

Copie

14 Novembre 1898

Conventions entre la Corporation du Collège de Notre Dame des Neiges d'une part et Napoléon Martin d'autre part.

Napoléon Martin Contracteur de Carrière

promet et s'engage à extraire de la pierre sur le terrain du Collège de Notre Dame, propriété de la dite Corporation; à prendre toutes les précautions pour éviter tous les accidents, s'il en arrive d'une manière quelconque, à la vie ou à la propriété, il s'en rend responsable ainsi que de tous les dommages.

Il paiera un dollar la tonne de pierre, et à chaque dix tonnes sur son certificat de la Corporation de la Ville de St. Helvi. La Corporation du Collège sera libre de renvoyer le dit Contracteur si elle n'est pas satisfaite, sans autre formalité qu'un avis ordinaire.

En foi de quoi etc.

Signé .. Napoléon Martin, dit Ladanceur
Témoin - Fr. Alderics



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. ~~7731~~ 7862^a

College Notre-Dame
Copie du Contrat en
lui & Nap. Martin
pour la pierre
14/nov./98



P23/E2,161

U
U
U
U
H

P23/E2,161

JOHN MACLEAN, President,
Montreal.

HUGH C. MacLEAN, Treasurer,
Toronto.



The Maclean Publishing Co. Ltd.

Trade Newspaper Publishers.

Board of Trade Building

Montreal 'Phone 1255
Toronto 'Phone 2148
Cable Address: Adscript, London.
Adscript, Canada.

Montreal, Nov. 16th, 1898.

The Mayor,

St. Henri, P.Q.

Sir:-

A large and wealthy manufacturing firm in an inland town would, I think, consider a proposition to move to a larger centre where they could have good railway facilities.

They employ at present 350 men, paying \$8000 fortnightly, in wages. They have no girls and few apprentices so that this represents about 1500 people.

If your municipality has any inducements to offer I would be very happy to communicate with them.

Yours truly,

John Bayne Maclean

R



OFFICES:

MONTREAL
TORONTO
NEW YORK
LONDON, (ENG.)

This list is read by 50,000 business men.
Leading papers say:

THE JOURNALIST, N. Y. — "MacLean's papers are more frequently quoted in American dailies than any papers in Canada, and you can hardly ever pick up a trade paper without a clipping from them."

TORONTO WORLD. — "Their opinions carry much weight with merchants and manufacturers."

ST. JOHN, N. B., TELEGRAPH. — "MacLean's papers are read by leading business men in the Maritime Provinces."

TORONTO MAIL. — "Reports are full and reliable."

MONTREAL GAZETTE. — "THE GROCER is the leading paper in its line in Canada."

TORONTO GLOBE. — "THE REVIEW is ably edited."

HALIFAX HERALD. — "THE GROCER is well known in this Province."

MAJOR A. G. CAMPBELL, WINNIPEG. — "Ninety per cent. of best business men between Port Arthur and the Coast appreciate your papers; the other ten don't read."

MR. WM. MACKENZIE, COLOMBO, THE CEYLON TEA COMMISSIONER. — "I found THE GROCER everywhere in London, England."

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7863

John. Bayne McLean
re avantages -
16/11/98



P23/E2,161

Recapitulation

M. J. L. L.

	Lampes			Montant		Montant		Montant		Général		
	eteintes	allumées	vacantes	sterile	allumées	sterile	allumées	sterile	\$	¢	\$	¢
12 Rapport de M. J. L. L. du 17 Oct. au 11 Sept. 98	321	197	939	16	00	9	86	40	95	66	81	
	478	3580	325	24	00	179	00	16	25	219	25	
	722	806	965	36	10	40	20	48	25	124	55	
	523	1996	1390	26	50	99	80	70	00	196	30	
	1041	1492	696	52	00	74	65	34	80	161	45	
2 ans Rapports de M. J. L. L. du 27 Sept. au 11 Oct. 98	2085	8071	4315	154	60	403	51	210	25	768	36	
	20	2428	741	1	00	121	40	37	55	159	95	
	57	591	1027	2	95	29	55	51	35	83	85	
	83	779	615	4	15	38	95	30	75	73	85	
	78	61	659	3	90	3	05	32	95	39	90	
	66	523	566	3	30	26	65	28	40	58	35	
Total	3389	12453	7923	169	90	623	11	391	25	1184	26	

Pour lampes eteintes	\$ 169 90
" " nulles	623 11
" " vacantes	391 25
Total	\$ 1184 26

Certifié correct L. J. L.

Rapport du patrouilleur
Aimé Lapare

No.	Localisation de la lampe	X	-	O	\$	¢	\$	¢	\$	¢
1	St. Pierre en face du Louvent	31								
2	" " St Antoine	39	46	105						
3	St. Ferdinand " "	22	36	204						
4	" " Langeron	25	15	139						
5	St Antoine " St. Philippe	19	1	29						
6	Langeron " "	24	3	8						
7	St Antoine " Ste. Marguerite	19		11						
8	" " St. Alphonse	19	3	68						
9	" en face du block Decarie	21	83	185						
10	" " Ste Elizabeth	32	1	46						
11	Ste. Elizabeth limite	30	2	30						
12	St Antoine en face G. Lefebvre	20	6	68						
13	" " pres de la Barriere	20	1	46						
	Totals	321	197	939						
	Proportion calculée à 1/4 d'heure				16 00		9 86		40 95	
Recapitulation		321	197	939	16 00		9 86		40 95	
		4783580	325	24 00	179 00		16 25			
		722 806 965	36 10		40 20		48 25			
		523 1996 1390	26 50		99 80		70 00			
		1041 1492 696	52 00		74 65		34 80			
		3085 8071 4315	152 60		403 51		210 25			



P23/E2,161

Rapport du Patrouilleur
Aime Lapare

No.	Localisation de la lampe	X	-	0	\$	¢	\$	¢	\$	¢
1	St. Antoine + St. Ferdinand	27	1	21						
2	Langelier + " "	4	23	95						
3	St. Antoine + St. Philippe	3	-	87						
4	Langelier + " "	4	4	60						
5	St. Antoine + Ste. Marguerite	4	1	23						
6	" " + St. Alphonse	12	8	55						
7	" " + en face Decarie	4	15	81						
8	" " + Ste Elizabeth	4	2	47						
9	limite " "	4	-	38						
10	St. Antoine + en face Lefebvre	4	6	59						
11	" " pres barriere	4	1	55						
12	St. Pierre en face du Couvent	2	-	12						
13	" " + St. Antoine	2	-	26						
	Total	78	61	659	390	305	3295			

P23/E2,161

Rapport *du patrouilleur*
Jean B. Boyer

No.	Localisation de la lampe	X	-	O	\$	c	\$	c	\$	c
1	En face de la Muft. de Coton	32	151	12						
2	" " " " Rue Ste Joé	13	167	28						
3	St. Germain + St Ambroise	22	301	20						
4	" " face n° 90	30	133	26						
5	St. Philippe + St Ambroise	18	346	21						
6	" " + Ste Emelie	60	313	14						
7	" " + Ste Philomène	25	351	10						
8	St Marguerite + St Jean-Bte.	45	94	18						
9	" " + Ste Emelie	61	147	18						
10	" " + St. Ambroise	15	326	12						
11	Beaudoin + " "	56	320	11						
12	" " + Ste Emelie	39	334	8						
13	St Ambroise en face de l'Abattoir	16	291	20						
14	Delinelle + Ste Emelie	11	141	41						
15	Gareau + St Ambroise	35	165	66						
	<i>Tot.</i>	478	3580	325	24	00	179	00	16	20

P23/E2,161

Rapport ^{du patrouilleur}
Jean B. Boyer

No.	Localisation de la lampe	x	-	o	\$	c	\$	c	\$	c
1	En face de la Manuf. Coton	-	130	54						
2	Ruelle Ste. Zoé	-	183	37						
3	St. Ambroise + Ste. Zoé	-	215	35						
4	En face du n° 90	-	127	47						
5	St. Ambroise + St. Philippe	-	218	34						
6	Ste Emelie + " "	-	149	45						
7	Ste Philomene + " "	-	187	41						
8	St. Marguerite + St. Ambroise	-	188	48						
9	" " + Ste. Emelie	-	129	67						
10	" " + St. Jean Bte.	-	120	63						
11	Beaudoin + St. Ambroise	-	141	51						
12	" + Ste Emelie	20	179	51	1	00				
13	En face de l'Abattoir	-	122	65						
14	Delinelle + Ste Emelie	-	107	55						
15	Gareau + St. Ambroise	-	137	58						
	Tot.	20	2428	741	1	00	121	40	37	58

P23/E2,161

Rapport *patrouilleur*
Adelard Guay

No	Localisation de la lampe	x	-	o	\$	¢	\$	¢	\$	¢
1	Notre-Dame (sur le pont)	11	62	42						
2	" " + Metcalfe	28	64	39						
3	" " + Place de l'Eglise	28	29	15						
4	" " + St Ferdinand	29	12	34						
5	" " + St. Philippe	25	11	-						
6	" " + Ste Marguerite	30	-	43						
7	" " + Beaudoin	29	6	81						
8	" " + Abattoir	29	5	12						
9	" " + Delinelle	29	-	6						
10	" " + Ste Elizabeth	27	30	44						
11	" " + Turcot	14	8	9						
12	Ste. Elizabeth pres du G. T. R.	33	115	10						
13	" " + No 287	59	18	2						
14	" " + en face de l'Eglise	26	73	71						
15	Delinelle pres du G. T. R.	24	1	46						
16	St Jacques + Delinelle	18	1	3						
17	" " + No 2146	18	12	30						
18	" " + St. Paul	20	1	2						
19	St Alphonse	29	5	5						
20	St. Jacques + Ste. Marguerite	15	69	208						
21	Ste Marguerite pres G. T. R.	53	91	59						
22	St. Jacques + St. Philippe	31	32	49						
23	St Philippe pres du G. T. R.	37	27	-						
24	St. Jacques + St. Ferdinand	19	102	105						
25	" " + St. Pierre	32	32	50						
26	Hotel de Ville Place St Henri	29	-	-						
	Tot.	722	806	965	36	10	40	20	48	25

P23/E2,161

Rapport *patrouilleur*
A. Guay

No.	Localisation de la lampe	X	-	O	\$	¢	\$	¢	\$	¢
1	Notre Dame sur le pont.	-	10	22						
2	" " + Metcalfe	-	16	68						
3	" " + Place St Henri	-	23	100						
4	" " + St. Ferdinand	-	27	54						
5	" " + St. Philippe	-	7	22						
6	" " + Ste. Marguerite	-	28	31						
7	G. Y. R. " "	-	6	17						
8	Notre-Dame + Beaudoin	-	18	70						
9	" " + Abattoir	-	5	14						
10	" " + Delinelle	1	18	79						
11	" " + Ste. Elizabeth	-	20	36						
12	" " + Turcot	20	15	20						
13	Ste. Elizabeth + G. Y. R.	-	2	3						
14	" " + No 287	2	29	15						
15	" " + Eglise	1	52	89						
16	St Jacques + Delinelle	2	23	43						
17	Delinelle + G. Y. R.	2	87	28						
18	St Jacques + No 2146	2	19	65						
19	" " + St. Paul	2	2	5						
20	St. Alphonse*	2	13	24						
21	St Jacques + Ste. Marguerite	9	54	106						
22	" " + St. Philippe	2	31	35						
23	G. Y. R. + " "	5	4	22						
24	St Jacques + St. Ferdinand	4	41	53						
25	" " + St. Pierre	2	30	25						
26	Hotel de Ville	-	11	33						
	<i>Tot.</i>	57	591	1027	295	29	58	51	35	

P23/E2,161

Rapport du patrouilleur
J. M. E. Hennichon

No	Localisation de la lampe	X	-	O	\$	¢	\$	¢	\$	¢
1	Notre-Dame + St Augustin	13	46	54						
2	" " + Turgeon	15	66	130						
3	" " + Bourget	14	63	44						
4	" " + Rose-de-Lima	13	35	43						
5	" " + Lacroix	14	33	28						
6	" " + St. Jean	13	24	35						
7	Atwater + Ste Emelie	65	162	94						
8	St Jean + " "	12	44	55						
9	Lacroix + " "	14	48	65						
10	Rose-de-Lima + " "	19	102	71						
11	Bourget + " "	44	72	76						
12	Turgeon + " "	33	200	114						
13	St Augustin + " "	26	275	45						
14	" " + St Ambroise	13	226	58						
15	Turgeon + " "	13	114	75						
16	Bourget + " "	49	230	83						
17	Rose de Lima + " "	34	148	113						
18	Lacroix + " "	14	26	38						
19	St Jean + " "	16	40	61						
20	Maria	59	69	68						
21	Atwater + Canal	30	43	40						
	Lot.	523	1996	1390	26	50	99	80	70	00

P23/E2,161

Rapport du patrouilleur
J.M. Henrichon

No.	Localisation de la lampe	X	-	0	\$	¢	\$	¢	\$	¢
1	Notre-Dame + St. Augustin	-	11	31						
2	" " + Turgeon	-	84	44						
3	" " + Bourget	1	82	34						
4	" " + Rose-de-Lima	-	6	40						
5	" " + Lacroix	-	-	47						
6	" " + St Jean	-	29	26						
7	Ste Emelie + Atwater	-	61	55						
8	" " + St. Jean	-	62	48						
9	" " + Lacroix	-	10	13						
10	" " + Rose de Lima	-	20	27						
11	" " + Bourget	-	18	3						
12	" " + Turgeon	-	6	12						
13	" " + St. Augustin	30	60	11						
14	St. Ambroise + St. "	-	19	24						
15	" " + Turgeon	-	1	36						
16	" " + Bourget	17	110	8						
17	" " + Rose de Lima	-	71	31						
18	" " + Lacroix	-	6	25						
19	" " + St Jean	6	23	31						
20	Atwater + Canal	14	88	40						
21	Maria	15	12	29						
	Lot.	83	779	615	4	15	3890	30	75	

Rapport du patrouilleur
Joseph Lefebvre

No	Localisation de la lampe	X	-	O	\$	¢	\$	¢	\$	¢
1	St. Antoine + Laurier	35	67	16						
2	" + Rose de Lima	32	12	22						
3	St. Jacques + " "	20	145	49						
4	Ar. du Parc limités Ouest	45	24	28						
5	St. Antoine + Annie	38	14	19						
6	Parc St. Henri coin Nord	33	60	35						
7	" " " " Est	54	59	29						
8	St. Jacques + Ar. du Parc	32	58	36						
9	" " + Laurier	33	64	43						
10	St. Antoine + Metcalfe	36	33	20						
11	St. Jacques + "	56	58	94						
12	" " + Agnes	41	58	41						
13	Coin sud du Parc -	46	28	19						
14	St. Antoine + Agnes	53	10	17						
15	" " + Walker	68	129	21						
16	St. Jacques + "	35	84	38						
17	Ar. Marin	95	39	13						
18	St. Antoine + Brooke	40	26	25						
19	St. Jean + Albert	51	77	36						
20	Atwater + "	36	205	14						
21	Delisle + St. Jean	48	17	13						
22	Richelieu + Atwater	34	78	20						
23	" + Rose-de-Lima	20	136	42						
24	St. Jacques + Atwater	60	43	26						
	Tot.	1041	1492	696	52	00	74	65	34	80

P23/E2,161

Rapport ^{du patrouilleur}
Joseph Lefebvre

No.	Localisation de la lampe	x	-	o	\$	c	\$	c	\$	c
1	Metcalfe + St. Antoine	3	26	23						
2	Agnès + " "	-	17	9						
3	Annie + " "	8	15	24						
4	Rose de Lima + " "	-	29	19						
5	Laurier + " "	13	16	27						
6	Walker + " "	-	25	17						
7	Metcalfe + St. Jacques	-	19	40						
8	Agnès + " "	-	37	13						
9	Ave. du Parc + " "	-	10	24						
10	Rose de Lima + " "	4	25	42						
11	Laurier + " "	1	4	36						
12	Walker + " "	-	53	34						
13	Atwater + " "	4	12	24						
14	" + Albert	-	63	41						
15	St Jean + " "	4	16	27						
16	" " + Delisle	-	9	27						
17	Atwater + Richelieu	-	9	10						
18	Rose de Lima + " "	7	31	48						
19	Parc St. Henri coin Est	-	24	20						
20	" " " " Sud	4	11	7						
21	" " " " Nord	-	23	19						
22	Avenue Maria	3	17	24						
23	Ave. du Parc limites Ouest.	16	22	21						
	Lot.	66	523	566	3	30	26	65	28	40

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7864

L. N. Senécal

Rapport re lumière
électrique.



P23/E2,161

P23/E2,161

St Henri Montréal
16 ~~Septembre~~ 1898
Novembre

M^r. le Maire Et Messieurs
les Chevins de Cité de
St Henri de Montréal,
Messieurs Veuillez donc si il
vous plait d'avoir la bonté
d'exproprier le terrain que
vous êtes emparés d'après les
Nouveaux plans, Veuillez donc
faire passer l'ingénieur civil
Et me donner le nombre de pieds
Et j'accepterai le même prix
que vous avez donné à M^r. Rolland
Sur la rue St Ferdinand je vous
serais très obligé, En réglant—

P23/E2,161

Cette affaire au plus vite
que possible,

Je suis votre tout
dévoué

Honore Lavoie Rue St.
Ferdinand No 87

St Gerri de Montreal
16 novembre
~~16~~ Septembre 1898



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7865

Honori Lavoie
demande a etre exproprie
16/11/98



P23/E2,161

St-Henri 16 Nov. 1898



A Son Honneur le Maire
Et Messieurs les Conseillers de la Cité St-Henri

Messieurs

Veillez prendre communication du rapport
des réparations qui doivent être fait au
roulement à Vapeur

Une Vis sans fin (Worm gear) fait en neuf

Un robinet pour pompe alimentaire

Un robinet pour injecteur

Une couverture en amiante pour le bouilloire

Une paire de bearing pour le mètre Shaft

Un joint pour la prise de Steam de l'injecteur
quatre Stays bolts dans le fourneau

Un set de pines pour le link

Un blow-off-cock

trois huilier

Avec ce rapport messieurs j'ai l'honneur
de me soucrire votre très humble
serviteur

J. H. Ducap

Ingénieur du Dpt-feu St-Henri

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7866

J. U. Ducap -
fait rapport des répa-
rations à faire au mou-
leau à vapeur.
16/11/98



P23/E2,161

P23/E2,161

TÉLÉPHONE BELL 8156.
" DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 19 Novembre 1898

Mon cher Mon. Sénécal,

Vous plairait-il de remettre au porteur le compte de la part proportionnelle que vous avez payée pour le draguage à l'embouchure de la petite rivière St-Pierre, pris de la prise d'eau de la Montreal Water & Power Co., et y ajouter aussi ^{les intérêts} jusqu'à date. Ce faisant vous obligez

Votre tout dévoué
J. P. Vébert, Greffier

1632.62
12
326524
163262
1959144
136
19727

12) 1632 (136)
12
43
36
72

163262
19727
182959
2
365978

163262
12 1/2
19727.44

326524
-163262
19727.44



P23/E2,161

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157.



Duplicata

Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 19 Novembre 1898 159

Le Gouvernement du Canada

Dr

Pour travaux exécutés par la Cité de Saint Henri à la Prise
d'eau de l'aqueduc (Bulk Head)

Octobre 22, 1896	\$1632.62
Intérêt au 30 Novembre 1898 (6%)	197.38
Total	<u>\$1830.00</u>

Certifié correct

L. M. Senecal

Greffier et Trésorier

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7867

J. P. Veber.

re. Petite Riviere St.
Pierre.

19/11/98



P23/E2,161

11 Nov 98
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri }

À une session du Bureau
 des Revisors de la liste des Electeurs
 Municipaux de la Cité de Saint-Henri
 tenu à Saint-Henri dans les Bureaux
 du Consul de la dite Cité le Samedi le
 treizième jour de Novembre Mil
 huit cent quatre-vingt dix huit
 à deux heures de l'après midi c'opre-
 mement à la nomination faite par
 le Conseil en date du 7 courant à
 laquelle assemblée sont présents
 M^{rs}. les Echevins. M^{rs} Senechal, M^{rs}
 Leclair & Anne Taillefer.

Resolu et adopté que M^r. Amis
 Taillefer est nommé président
 M^r. Senechal Secrétaire du
 Bureau des revisors.

Le Bureau procede à l'examen
 et revision de la liste des electeurs
 municipaux.

et la séance est ouverte à Samedi le
 14 courant @ 7 30 P.M.



M^r. Senechal
 Secrétaire
 Ami Taillefer
 Président

14 Nov 98

Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri }

Assemblée du 14 Novembre

1898 sont présents M^r. Senechal
 Ami Taillefer & M^{rs}. Leclair.

La séance est ouverte à Mercredi le 16 courant

Ami Taillefer Président

16 Nov 1898

Procès Verbal d'une assemblée des
 membres de St-Henri musées de la liste des
 Electeurs Muséum de la Cité de St
 Henri tenu à St-Henri au lieu
 ordinaire des assemblées Muséum
 le premier jour de Novembre 1898
 ont été quatre minutes consécutives
 au lieu et à un moment
 en date du 14 courant à laquelle
 assemblée ont présenti - M. le
 Secrétaire, Amis Follis, & MM.
 M. L. L. & J. Senechal prenant
 un quorum sous la présidence de M.
 Amis Follis.

C'est adopté et statué par résolution
 des membres comme suit.

Resolue adopté que les applications
 suivantes sont acceptées et que le
 Secrétaire soit autorisé d'approuver ces
 noms à la liste pour MM.

- ✓ Francis Turcher jouints 1675 St-Jacques
 - ~~Amis Follis jouints 1675 St-Jacques~~
 - ✓ Jean Van der Aar jouints 306 Villeneuve
 - ✓ Wilfred Méthias jouints 281 Villeneuve
 - ✓ Adolphe Tasse jouints 266 Villeneuve
 - ✓ Anne Marie Potanger 2108 St-Jacques
 - ✓ P. Proulx & B. L. L. jouints 294 Villeneuve
 - ✓ J. Senechal jouints 303 St-Elisabeth
 - ✓ J. O. P. B. jouints 189 St-Elisabeth
- et le secrétaire opus à l'un ou le
 21 courant Amis Follis
 Secrétaire

21 Nov 1898

Annee de l'annee }
 Liste des Electeurs }
 des usagers de la liste des Electeurs
 Municipaux unis à l'ancien au
 lieu ordinaire des assemblées de
 des usagers l'ancien le dix-neuvieme
 jour de novembre mil huit cent quatre
 vingt dix huit conformément à la loi
 à laquelle assemblée ont assisté M
 M les Sieurs & M^{rs} Leclercq

furent mis au nombre pour la
 présidence de M^r. M^{rs} Leclercq
 Il est admetti et statue par resolution
 des usagers comme suit.

attendu que toutes les plaintes à
 l'encontre de la liste des Electeurs
 Municipaux ont été prises en consi-
 deration et qu'il a été statue sur
 chacune d'elle il est resolu que la
 liste des Electeurs Municipaux pour
 l'annee 1898 soit homologuée à toutes
 fins que de droit et soit reconnue
 valable en force pour la dite annee
 1898

et l'absence est lue

Président

M^r Leclercq

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7868

Bureau des Reviseurs
Assemblées, 11, 14, 16
r. 21. nov/1898



P23/E2,161

P23/E2,161

Ste Cunegonde 27 novembre 1888

M. M. Lemare & E. Chevins St. Henri

Messieurs

Je suis dans l'obligation de
vous soumettre de nouveau le prix
de mon terrain d'expropriation Rue Albert
qui est de \$ 1.500 et plus l'intérêt. et il
sera de ce prix la. d'ici a la fin de ce
mois ici, si apres qu'on ne l'achete pas
d'ici a ce temps la. je devrai le bâtir
parceque cela me cause du dommage de
toujours attendre sans resultat.

Bien a vous

Magloire Charbonneau

no 182 ou 178 Rue Courtois Ste Cunegonde



P23/E2,161

Ste Cécile 27 novembre 1888

M. M. Lemare & Elchevins St. Henri

Messieurs

Je suis dans l'obligation de
vous soumettre de nouveau le prix
de mon terrain d'expropriation Rue Albert
qui est de \$ 1.500 et plus l'intérêt. et il
sera de ce prix la. d'ici a la fin de ce
mois ici, si après qu'on ne l'achète pas
d'ici a ce temps. la. je devrez le bâtir
parceque cela me cause du dommage de
toujours attendre sans resultat



Bien a vous
Magloire Charbonneau

no 1820-178 Rue Courtois Ste Cécile

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7869

Magloire Charbonneau

re expropriation

21/11/98



P23/E2,161